Lycée général
et technologique
Jean Zay
Aulnay-sous-Bois

académie
de Créteil

RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement du service de la demi-pension

- Le service de demi-pension du lycée fonctionne du lundi au vendredi de 11h25 à 13h15.
- Tout élève fréquentant le restaurant scolaire doit utiliser obligatoirement la carte qui lui est remise gratuitement lors de son entrée au lycée.
  En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de cette carte est facturé 6,50 €.

Inscription à la demi-pension

- Remplir la fiche « inscription définitive DP» et la remettre au service intendance pour :
  le vendredi 30 septembre 2022 au plus tard.
- **Choix du régime** :
  - Externe. (Il sera toutefois possible de manger exceptionnellement à la cantine. Le tarif du repas est fixé à 4,09 €.)
  - Demi-pensionnaire au forfait (2, 3, 4 ou 5 jours) : choisir le forfait et cocher les jours. Une facture trimestrielle vous sera adressée.
  - Demi-pensionnaire au ticket : si vous choisissez ce régime, il convient de créditer à l'avance le compte « cantine » de votre enfant. Un montant minimal de 30,00 € est recommandé.
    Seuls les repas pris seront décomptés de l'avance versée.

Tarifs du service de restauration

- **La tarification de la restauration scolaire :** elle est fixée par la région Ile-de-France et basée sur les ressources des familles, en fonction du quotient familial (QF).

  Si vous êtes allocataire CAF, vous devez fournir une attestation de paiement CAF de moins de 3 mois. Elle est téléchargeable sur le site www.caf.fr ou sur l'application mobile « CAF-Mon compte ».

  Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez créer cette attestation de restauration scolaire sur : www.iledefrance.fr/equitables

- **Tarifs (unitaires) repas au forfait :**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF*	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	**0,20 €**	**1,44 €**	**1,64 €**	**1,85 €**	**2,05 €**	**2,26 €**	**2,46 €**	**2,77 €**	**3,28 €**	**3,79 €**

- **Tarifs (unitaires) repas au ticket :**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF*	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	**0,50 €**	**1,74 €**	**1,94 €**	**2,15 €**	**2,35 €**	**2,56 €**	**2,76 €**	**3,07 €**	**3,58 €**	**4,09 €**

14, avenue du maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
☎: 01 48 66 04 98 – 🖷 : 01 48 66 38 08
✉ : int.0930833a@ac-creteil.fr

Mode de Règlement

- Pour les élèves inscrits au forfait le règlement se fait à réception de la facture.
- Pour les élèves inscrits au « ticket » le règlement se fait à l'avance. Chaque repas pris sera décompté de l'avance versée.

- **Le règlement peut être fait :**

  - par chèque libellé à l'ordre du lycée Jean Zay (mentionner au dos le nom, le prénom et la classe de l'élève).
  - en espèces : au bureau de l'intendance qui établira une quittance.
  - par carte bancaire
    - sur le site du lycée http://lycjzayaulnay.fr
      « en bas de la page d'accueil – mes outils - restauration »
      (les codes d'accès vous seront remis avec la première facture.)
    - en accédant à l'espace « cantine » via l'ENT (ent.iledefrance.fr)

Modalités de déductions de repas pour les élèves inscrits au forfait

- **La région Ile-de-France a fixé les conditions pour lesquelles peuvent être octroyées des déductions de repas (remises d'ordre) pour les élèves inscrits au forfait.**

Celles-ci sont de deux natures :

1 – <u>Les remises d'ordre de plein droit.</u>

Elles s'appliquent lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir les repas mais également lorsque la situation pédagogique de l'élève le conduit à prendre ses repas à l'extérieur de l'établissement.
Les remises d'ordre sont octroyées de plein droit **sans demande du représentant légal auprès du chef d'établissement.**

- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.),
- Décès d'un élève,
- Élève exclu par mesure disciplinaire,
- Élève participant à un voyage scolaire ou à une sortie culturelle organisés par l'établissement pendant le temps scolaire,
- Stages et formation en entreprise obligatoires dans le cadre du cursus scolaire,
- Période de concours (CPGE...),
- Arrêt des cours de fin d'année scolaire lié à l'organisation des examens,
- Absence liée à l'interruption du service de transport décidé par le Préfet ou le STIF à partir de deux jours consécutifs.

2 - <u>Les remises d'ordre accordées sous conditions.</u>

La demande adressée par le représentant légal au chef d'établissement doit être remise au service intendance.

- Élève absent pour maladie (fournir un certificat médical) : la remise d'ordre est applicable à partir de 5 jours consécutifs avec effet rétroactif au 2ème jour d'absence,
- Élève changeant de catégorie (passage de demi-pensionnaire à externe) en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile),
- Départ définitif de l'élève en cours d'année scolaire.

La Région ne prévoit pas d'autres cas de remise d'ordre.

Aide

- **Fond Social** : En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service intendance.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service intendance :

par téléphone au 01.48.66.04.98

par mail : int.0930833a@ac-creteil.fr

Lycée général
et technologique
Jean Zay
Aulnay-sous-Bois

académie
de Créteil

INSCRIPTION 2022 – 2023
Inscription Définitive DP

Nom et Prénom du responsable légal: .....

Adresse : .....

.....

☎ personnel : ..... ☎ portable : ..... ☎ professionnel : .....

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Classe : .....

Choix du régime* (cocher la case correspondante) :
** pour le choix du régime, veuillez-vous référer au document « restauration scolaire » joint.*

❑ **externe**

❑ **demi-pensionnaire au <u>ticket</u>**
Attention : si vous choisissez ce régime, il convient de créditer à l'avance le compte « cantine » de votre enfant. Un montant minimal de 30,00 € est recommandé.
Seuls les repas pris seront décomptés de l'avance versée.

❑ **demi-pensionnaire au <u>forfait</u>** :
- ❑ 2 jours
- ❑ 3 jours
- ❑ 4 jours
- ❑ 5 jours

Mon enfant mangera les :
(Cocher 2, 3, 4 ou 5 jours en fonction du forfait choisis)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

A remettre au service intendance au plus tard le **vendredi 30 septembre 2022**

Date et signature du responsable légal

ministère
jeunesse
éducation
recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14, avenue du maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
☎ : 01 48 66 04 98 – 🖷 : 01 48 66 38 08
✉ : int.0930833a@ac-creteil.fr